BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 07/95/ADP
PORTANT MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DES BIBLES, CORANS ET AUTRES LIVRES ET BROCHURES LITURGIQUES DANS LE TARIF DES DOUANES

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
VU la Loi n°03/92/ADP du 03 Décembre 1992, portant révision du Code des Douanes ;
VU la Loi n° 12/ADP du 22 Décembre 1992 portant adoption du Tarif des Douanes ;
VU la Loi 6/65/AN du 26 Mai 1965 portant Code des Impôts ensemble ses modifications ;

A délibéré en sa séance du 27 Avril 1995
et a adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : La classification des produits telle que contenue dans le Tarif des Douanes est modifiée par les dispositions de la présente loi.

Article 2 : Les produits ci-après désignés :
- Bibles ,
- Corans ,
- Autres livres et brochures liturgiques,
sont supprimés de la III° catégorie du Tarif des Douanes.

Article 3 : Sont admis à la 1ère catégorie du Tarif des Douanes les produits suivants :

- Bibles ,
- Corans,
- Autres livres et brochures liturgiques.

Article 4 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 Avril 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE